



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 25 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
LECAPLAIN Clovis

VILTARD Bruno
LE GAL Elisabeth
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LEFAIX Véronique

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
DELALEX Charlène

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
TRAVERT Romain à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à VILTARD Bruno

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 16

En exercice : 20

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Une minute de silence est observée en hommage à Madame CLEMENT Mélanie, 4^{ème} adjointe de la Mairie des Pieux, ainsi qu'à Monsieur LAMOTTE Noël, Mairie du Rozel.

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Madame Annick LE BALLAIS entre au conseil d'administration du CCAS suite au décès de Madame CLEMENT.
- La contribution du CCAS au fonds d'aides aux jeunes en difficulté va passer de 0,23€ à 0,30€ par habitant. En 2024, 1 023 jeunes en ont bénéficié.
- Le fonds de solidarité pour le logement va passer de 0,70€ à 0,75€. En 2024, 835 ménages ont pu être logés grâce à ce fonds et 1 284 ménages ont reçu une aide pour le paiement de leur loyer ou de leur facture d'électricité.

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 21 mai dernier :

DEC2025-022 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 13 mai 2025, à titre de renouvellement de concession pour la somme de 240 €.

DEC2025-023 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2025, à titre de renouvellement de concession pour la somme de 110 €.

DEC2025-024 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 26 mai 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 500 €.

DEL2025-04-032 Fixation du nombre des adjoints au Maire

ÉLU RAPPORTEUR : Madame Le Maire

EXPOSÉ

Suite au décès de Madame Mélanie CLEMENT, 4^{ème} adjointe, un poste d'adjoint demeure vacant. Après concertation avec le bureau municipal, il a été décidé de ne pas remplacer ce poste et de fixer le nombre d'adjoint à 5 jusqu'à la fin du mandat.

DÉLIBÉRATION

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2020-03-020 du 23 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;**
- **de dire que les conseillers municipaux suivants Mme Mélanie CLEMENT remontent d'un cran dans l'ordre du tableau du conseil municipal.**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué au commerce

EXPOSÉ

Le règlement du marché prévoit la mise en place d'une commission paritaire des marchés, composée de représentants des organisations syndicales, des commerçants et des membres du Conseil Municipal.

Cette commission est chargée d'émettre des avis sur l'attribution des emplacements, la tarification des droits de place...

Suite à la délibération n° 09/102/96 du 12 décembre 1996, cette commission est composée de quatre membres du Conseil Municipal, deux délégués du CIDUNATI et deux délégués de Syndicat Départemental de commerçants non sédentaires. Des suppléants peuvent être désignés.

Par délibération n°2020-04-028 du 18 juin 2020, Jacques LESEIGNEUR, Guy DESPLAINS, Mélanie CLEMENT et Bruno VILTARD étaient désignés membres de cette commission.

Suite au décès de Mme Mélanie CLEMENT et à la démission de M. Guy DESPLAINS, il convient de procéder à la nomination de 2 nouveaux représentants

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de désigner les 2 représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire des marchés suivants :**

**Sylvie BEUVE
Clovis LECAPLAIN**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Afin de participer au Conseil d'établissement du foyer pour personnes handicapées ACAÏS, le conseil municipal avaient désigné Mme Mélanie CLEMENT comme déléguée titulaire et Mme Charlène DELALEX comme déléguée suppléante.

Suite au décès de Mélanie CLEMENT, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de désigner le délégué titulaire : Isabelle BONNEMAINS**
- **de désigner le délégué suppléant : Charlène DELALEX**

DEL2025-04-035 Désignation du délégué auprès du conseil d'établissement du collège Le Castillon

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Afin de participer au Conseil d'établissement du collège Le Castillon, le conseil municipal avaient désigné Mme Mélanie CLEMENT comme déléguée titulaire et Mme Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE comme déléguée suppléante.

Suite au décès de Mélanie CLEMENT et à la démission de Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de désigner le délégué titulaire : Catherine BIHEL**
- **de désigner le délégué suppléant : Nathalie PANNETIER**

DEL2025-04-036 Désignation des délégués à l'association du Pays de la Diélette

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Chaque commune du Canton doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du Pays de la Diélette.

Par délibération n°2020-04-033 du 18 juin 2025, le conseil municipal avait désigné Mélanie CLEMENT comme déléguée titulaire et Simon LECARPENTIER comme délégué suppléant.

Suite au décès de Mélanie CLEMENT, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de désigner le délégué titulaire : Simon LECARPENTIER**
- **de désigner le délégué suppléant : Annick LE BALLAIS**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Madame Mélanie CLEMENT, quatrième adjointe, est décédée le 24 mai 2025. Les payes étant effectuées le jour de son décès, ses ayants-droits ont perçu l'entièreté de son indemnité d'élus pour le mois de mai 2025. Il est proposé de ne pas demander aux ayants-droits de Madame Mélanie CLEMENT le remboursement du trop-perçu de l'indemnité entre la date du décès et la fin du mois de mai.

DÉLIBÉRATION

Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'accorder une remise gracieuse au profit des ayants-droits de Madame Mélanie CLEMENT au titre du trop-perçu de l'indemnité versée entre le 25 et le 31 mai 2025.

Considérant que le Conseil municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter une remise gracieuse.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse à concurrence du solde restant à la charge des ayants-droits de Madame Mélanie CLEMENT, soit la somme de 140,81 €.

V. LEFAIX et B. VILTARD s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à accepter la remise totale de l'indu concernant les ayants-droits de Madame Mélanie CLEMENT.**
- **de préciser que cette remise gracieuse à concurrence du solde restant s'élève à 140,81 €.**
- **de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il correspond à un titre de 2024. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du camping, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Exercice 2024		
Référence du titre	Montant du titre	Motif d'irrecouvrabilité
N° 42	92,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	92,91 €	

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57
Vu l'état des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 05 juin 2025,
Considérant que Monsieur le Trésorier n'a pas pu recouvrer les créances précitées,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non-valeur cette créance pour un montant total de 92,91 €,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

DEL2025-04-039 Modification du tableau des effectifs

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Madame le Maire explique que suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe et au dossier de promotion interne déposé pour promouvoir un agent au grade d'animateur territorial, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe et un poste d'animateur territorial,**
- **d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2025 selon le tableau suivant :**

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIF		16	12
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint administratif	C	3	1
Adjoint administratif 28h/semaine	C	1	1
TECHNIQUE		27	18
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	6
Adjoint technique principal de 1ère classe 30h/semaine	C	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2
Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine	C	2	1
Adjoint technique	C	3	1
Adjoint technique à 30h/semaine	C	3	2
Adjoint technique à 14h/semaine	C	1	1
CULTUREL		7	4
Bibliothécaire territorial	A	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine	C	1	0
ANIMATION		2	1
Animateur territorial	B	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1
TOTAL POSTES		52	35

DEL2025-04-040 Pôle de proximité des Pieux - Travaux Ecoles - Demande de financement

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune des Pieux est compétente en matière scolaire et notamment l'entretien des bâtiments.

La commune a délégué la gestion de cette compétence au service commun du Pôle de proximité des Pieux qui a établi des plans pluri annuels pour les bâtiments scolaires dont il a la charge.

Ainsi, divers travaux de rénovation sont prévus dans les prochains mois pour l'école de la Forgette et le restaurant scolaire :

- Insonorisation du restaurant scolaire,
- Reprise des ventilations de l'école de la Forgette,
- Pose de deux abris vélo,
- Changement de sol dans les salles d'ateliers,
- Achat et pose d'un film miroir pour le bureau de la directrice,
- Remplacement des luminaires dans le restaurant scolaire.

Cependant, seule la commune, compétente en la matière, peut solliciter les financeurs pour ces travaux.

Ainsi, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Travaux	30 000 €	Agglomération	12 000 €
		Maître d'ouvrage	18 000 €
TOTAL COUT DU PROJET	30 000 €	TOTAL	30 000 €

B. VILTARD demande qui est le maître d'ouvrage ?

Madame le Maire répond que le maître d'ouvrage est le pôle de proximité des Pieux mais que la demande de financement doit être faite par la commune.

B. VILTRAD fait remarquer que dans la nouvelle convention du service commun, l'entretien des bâtiments scolaires sera pris en charge par les communes et plus par le service commun.

Madame le Maire répond que le sujet va être abordé après mais ce point de la convention a été retiré.

DÉLIBÉRATION

S. BOSVY s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les partenaires en capacité de participer financièrement aux travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de rétrocession de la subvention au Pôle de proximité des Pieux et de procéder au reversement de celle-ci.

DEL2025-04-041 Convention de service commun Ouest Cotentin

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Des échanges portant sur le devenir des services communs ont démarré en septembre 2024 entre les maires du pôle de proximité des Pieux sous l'impulsion de la commune de Flamanville.

Celle-ci a en effet indiqué son souhait d'intégrer la majeure partie des compétences gérées collégialement via cet outil de mutualisation que constitue les services communs.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui qu'une nouvelle convention de service commun entre en vigueur au 1^{er} juillet prochain.

Dans cette nouvelle convention, la commune de Flamanville adhère à l'ensemble des compétences à l'exception du scolaire et de la restauration scolaire.

En outre, la clé de répartition des financements est modifiée. Dorénavant, ce n'est plus la population DGF de 2018 qui sert de référence mais la richesse fiscale de chacune des communes membres.

Certaines autres modifications ont également été intégrées : la représentation de chaque commune au sein de la commission de territoire de service commun, les décisions qui nécessitent l'approbation d'une délibération par chaque commune, le rôle des suppléants, les modalités d'appels de fonds et de facturation ou encore le changement de nom du pôle de proximité qui serait dénommé Ouest Cotentin.

Enfin, il est prévu la faculté que des participations exceptionnelles des communes membres sur des projets d'investissement soient dorénavant rendues possibles.

J. LESEIGNEUR remarque que la délibération a changé. En effet, à la base cela était prévu que Flamanville intègre le service commun, mais aujourd'hui il est noté : « on acte la participation de la commune ». Sur la question des bâtiments scolaires, aujourd'hui cela est au choix des communes mais il y a déjà peu de communes qui restent dans ce service.

B. VILTARD se demande pourquoi la commune de Flamanville arrive maintenant. Il trouve dommage que la vingtaine de millions qui existait sur le territoire grâce à Flamanville soit partie à l'agglomération du Cotentin et ne soit pas revenue sur le territoire. La clé de répartition de la nouvelle convention avantage les petites communes ce qui est un bon point. En revanche, elle n'est pas à la hauteur des moyens de Flamanville.

J. LESEIGNEUR ajoute qu'effectivement cela intéresse les petites communes car elles n'ont pas le potentiel fiscal pour payer le déficit. En ce qui concerne le changement de nom, Monsieur BRISSET a justifié que cela était pour lancer une nouvelle dynamique. Pour l'instant, la commune de Flamanville comble que le déficit. Le but de Flamanville était de transférer le club de rugby aux Pieux et de participer à la création d'un terrain synthétique. Monsieur LESEIGNEUR pense que s'il n'y avait pas eu cette volonté de transférer le ROC, Flamanville ne serait pas revenue dans le service commun.

A. COSSÉ se pose la question de la représentativité au sein du service commun.

Madame le Maire répond que la commune des Pieux aura 3 représentants.

A. COSSÉ répond comme Flamanville alors que les Pieux a 1 500 habitants de plus. De plus la commune des Pieux est moins riche fiscalement que Flamanville mais elle participe davantage au service commun.

Madame le Maire répond que la commune est devant le fait accompli, nous avons fait part de nos réflexions, en disant qu'on aurait pu prendre plus de temps pour en discuter. Nous avons réussi quand même à enlever le blocage concernant les écoles et la restauration scolaire. C'est-à-dire que ces compétences reviennent à la volonté de chaque commune, ce qui est quand même le minimum de demander à chaque commune ce qu'elle veut faire. Mais malgré tout, toutes les petites communes sont évidemment très satisfaites de cette nouvelle convention qui allège grandement leurs investissements et leurs charges sur des montants de déficit qui continueront à évoluer.

B. VILTARD pense que cela reste malgré tout une opportunité de Flamanville qui ne serait peut-être pas arrivée si le service commun n'avait pas été déficitaire. Ayant vécu la situation il y a 10 ans, se retrouver dans la situation comme ça aujourd'hui, fait vraiment mal au cœur. À l'époque plusieurs élus se sont battus pour essayer de garder une cohésion de territoire et Flamanville l'a jetée en rejetant notamment la création de la commune nouvelle avec tous les impacts qui ont suivis derrière et on commence à ressentir maintenant au bout de 10 ans, ces impacts-là. Monsieur VILTARD pense que c'est une démarche complètement opportuniste de Flamanville et se demande pourquoi on nous demande de délibérer pour adhérer alors qu'on adhère déjà.

Madame le Maire répond que l'on nous demande d'adhérer à la nouvelle convention, c'est-à-dire comme les contrats, on n'est pas obligé d'annuler l'ancienne convention et de re-voter pour une nouvelle. La nouvelle prend le pas sur l'ancienne.

B. VILTARD s'interpelle sur la formulation, « d'acter la participation de la commune au sein du service commun Pôle de proximité Ouest Cotentin à partir du 1er juillet ». Mais la commune est déjà membre. Il pense que Flamanville et d'autres communes ont eu peur de la position de la commune des Pieux, qui telle qu'elle était formulée, pouvait voter contre et donc remettre complètement à plat la convention. Car il y avait quand même une phrase disant que si vous votez contre, vous viendrez vous expliquer et on pourra vous virer. Donc ça a été tourné pour éviter qu'on se retrouve dans cette situation-là mais le fond, il n'a pas changé. Il regrette qu'aucune alternative n'ait été présentée notamment sur les conditions de financement et de participation des différentes communes en jouant sur la richesse fiscale des communes et non sur la population DGF. Monsieur VILTARD ne votera pas pour, il y a 10 ans, il a vu Monsieur BRISSET manifester avec des t-shirts « Non à la commune nouvelle » à côté de Patrick FAUCHON donc « on peut avoir la mémoire courte mais il y a des limites ».

J. LESEIGNEUR ajoute que la question qui se pose aujourd'hui c'est d'avoir une autre gestion. Les communes ont la gestion du service commun mais par contre les agents ne sont pas sous la compétence des communes mais de la compétence de l'agglomération du Cotentin, aujourd'hui c'est un problème. Les charges supports qui sont à 1,1 millions d'euros, si on avait fait un syndicat ou autre c'est nous qui gérons la gestion et là on aurait certainement fait des économies. Jusqu'à présent on avait été en déficit donc l'an dernier on était obligés de payer 172.000 euros de déficit de services communs. On n'était pas d'accord de les mandater au niveau des communes. L'agglomération nous a redonné la DGF qui nous avait écrêtée en 2017 ou 2019. Ils nous ont écrêté de 205 000 euros de DGF, ils ont augmenté la DSC (Dotation solidaire Communautaire) pour que l'on puisse payer notre déficit. Demain avec Flamanville si on a un gros déficit ou si Flamanville arrête de nous aider parce qu'il y a un changement de mandature ou un changement de politique on n'est pas sûr que l'agglomération nous aide.

B. VILTARD ajoute qu'il y a des vœux pieux sur la possibilité de Flamanville de pouvoir financer de façon exceptionnelle des projets qui ne seraient pas dans ses compétences mais il n'y croit pas. La vie du territoire montre que depuis des dizaines d'années ça n'a jamais marché comme ça au contraire ça a été plutôt dans l'autre sens.

Madame le Maire répond que Flamanville doit utiliser leur argent. Le but était de revenir dans le service commun avec cette volonté-là qui est marquée noir sur blanc. Quand on parle de communes avec des participations exceptionnelles, il n'y en a qu'une, Flamanville.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019, son règlement et ses avenants n° 1 et 2,

Vu la convention de création du service commun petite enfance de Flamanville du 19 mars 2019 et ses avenants,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Considérant le projet de création du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin et la nouvelle convention jointe en annexe.

J. LESEIGNEUR, L. ESTIENNE et A. COSSE s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

10 voix pour

et

3 voix contre

(V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY),

- d'acter la participation de la commune au sein du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin à compter du 1^{er} juillet 2025,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention de service commun.

DEL2025-04-042 Cessions des chemins ruraux 14.7, 14.8 et 24.5 - Accord de principe

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est informé des demandes formulées par des propriétaires riverains, quant à la cession totale ou partielle de chemins ruraux.

- Chemins ruraux 14.7 et 14.8 - Becqueville

Les chemins ruraux traversent une même unité foncière et ne revêtent pas de caractère public. Le chemin 14.7 divise une propriété privée et le chemin 14.8 est envahie par la végétation. Il est proposé une cession totale des 2 chemins ruraux.

- Chemin rural 24.5 - Hameau es Anglais

Une partie du chemin rural se trouve au-devant de la propriété. Elle ne revêt aucun caractère public et le propriétaire riverain a commencé à aménager le terrain. Il est proposé une cession partielle du chemin. La fonction de desserte du chemin n'est pas modifiée par cette demande d'acquisition partielle.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code Rural.

Le Conseil Municipal est informé que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

S. BOSVY demande qui est l'acquéreur, pourquoi et à quel prix ? Il ajoute que ce chemin avait été demandé lors de la dernière mandature et que cela avait été refusé par rapport à un éventuel passage du tout à l'égout. Il émet un doute sur un conflit d'intérêts quant à l'acquéreur.

J. LESEIGNEUR répond qu'aujourd'hui, il n'y aura plus d'assainissement dans les hameaux, le schéma directeur d'assainissement de la CAC n'étant toujours pas effectif. De plus, la tendance est d'aller vers les assainissements individuels plutôt que collectifs. En ce qui concerne le conflit d'intérêts, la demande avait déjà été faite lors de la dernière mandature et à cette époque, il y avait des propriétaires différents de chaque côté de la parcelle ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, c'est une unité foncière.

S. BOSVY n'est pas d'accord sur le fait qu'il n'y aura jamais de tout à l'égout, cette compétence peut revenir à la commune et il ne faut pas écarter cette idée. Il pense qu'il faut mettre une clause de servitude pour se protéger.

B. VILTARD revient sur le prix de cession.

Madame le Maire répond que c'est le prix des domaines

J. LESEIGNEUR ajoute qu'il y aura une enquête publique et que suite à celle-ci, il y aura une estimation des domaines. Pour l'instant les surfaces exactes ne sont pas connues.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

N. PANNETIER ne prend pas part au vote.

Nombre de Conseillers :

Présents : 12

Votants : 15

En exercice : 20

V. LEFAIX, B. VILTARD et S. BOSVY s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord de principe à la cession totale des chemins ruraux 14.7 et 14.8 situés hameau Becqueville et la cession partielle du chemin rural 24.5 situé Hameau es Anglais ;**
- **de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à enquête publique préalable ;**
- **de préciser que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.**

DEL2025-04-043 Modification n° 1 du PLU des Pieux - Avis de la commune

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Pieux a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019, avec un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixant des objectifs de croissance économique et d'accueil d'entreprises.

Ce PLU intègre le projet d'extension de la zone des Costils à moyen terme par un zonage 2AUE permettant une urbanisation dans le cadre d'un projet futur. En effet, ce projet d'aménagement visait à anticiper le développement économique du territoire en réservant une zone dédiée à l'accueil d'activités industrielles et tertiaires. Initié par la Communauté de communes des Pieux dès 2003 puis transféré à plusieurs reprises jusqu'en 2017, ce projet est dorénavant conduit par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Toutefois, en l'absence d'une mise en compatibilité réglementaire immédiate, cette zone était classée en 2AUE, indiquant son potentiel futur d'urbanisation sous réserve d'une procédure de modification du PLU. L'actuelle évolution du document d'urbanisme vise précisément à lever cette réserve et à permettre la mise en œuvre effective du projet prévu dans la ZAC des Costils.

La procédure d'aménagement de la ZAC des Costils entre aujourd'hui en phase pré-opérationnelle. L'objectif est une ouverture de l'extension de la zone à l'horizon fin 2026 afin de répondre aux besoins économiques du territoire.

Dans ce contexte, il convient de lever la réserve d'urbanisation et d'ouvrir la zone 2AUE afin de permettre l'accueil effectif des activités économiques prévues, conformément aux objectifs de développement économique du territoire et aux orientations des documents de planification supra-communaux.

La modification du PLU des Pieux vise donc à transformer le secteur zoné 2AUE en une zone 1AUE pour permettre l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'étendre la zone d'activités des Costils, ainsi que la création d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et d'un règlement littéral propre au secteur 1AUe.

Le dossier de modification est constitué des documents suivants :

- La notice de présentation incluant les justifications du projet ;
- L'OAP de la zone 1AUE ;

- Le règlement littéral de la zone AUE ;
- Un extrait de plan illustrant le zonage après modification ;
- L'évaluation environnementale du projet de modification ;
- L'étude « Loi Barnier » ou L111-8 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme qui dispose que le projet de modification du document d'urbanisme doit être notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Madame le Maire ajoute que cette zone est prévue dans les extensions de toutes les zones du foncier du Cotentin pour permettre l'arrivée de grosses entreprises sur le territoire.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération n°DEL2025_028 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 27 mars 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune des Pieux.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin 2025 ;

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de modification du PLU des Pieux.

DEL2025-04-044 Jurés des assises 2026 - Liste préparatoire

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les jurés des assises participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises, juridiction départementale.

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2025.

Aussi, la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2026 sera composée de 393 jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune, ou communes regroupées, à raison d'un juré pour 1300 habitants, soit 2 personnes pour la commune des Pieux.

Afin de dresser la liste annuelle préparatoire, il est demandé au Conseil Municipal de tirer au sort, à partir de la liste électorale, le triple de noms fixé par l'arrêté soit 6 noms, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DÉLIBÉRATION

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants afin de constituer la liste préparatoire annuelle des jurés 2026 :

PRUNIER Fabrice

KURCZEWSKI Thomas

VIVIER Blanche

BIHEL Florian

DESCAMPEAUX Ségolène

BAZIN Florence

La séance est levée à 19h20.